

République  
Française



## DECISION n° DP-2023-192

### APPROBATION CONTRAT DE SERVICES MAINTENANCE DU SERVEUR TELEPHONIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** les articles R2122-3 et R2122-8 du Code de la Commande publique exonérant de publicité et de mise en concurrence les marchés suivants (...) :

« pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ; tout en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin » ;

**VU** la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

**CONSIDERANT** que le Président peut prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat de service pour la Communauté d'agglomération ;

**CONSIDERANT** qu'un contrat spécifique doit être réalisée dans le cadre du maintien opérationnelle d'une partie de son système d'information et de communication et nécessite de passer un contrat de service auprès de la société SPIE ;

**CONSIDERANT** que le montant annuel des prestations s'élève à 1 670€ HT soit 2 004€ TTC ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

**D'APPROUVER** les termes du contrat de service auprès de la société SPIE pour un montant annuel de 1 670 € HT soit 2 004 € TTC et d'une durée d'un an.

**Article 2 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

**Article 3 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,  
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :  
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 06/12/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 6 décembre  
2023

**Didier BREMOND**